

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE ATTACHE HORS CLASSE

Le Maire de la commune de Gerzat,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération du 14/06/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2023/141 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. GILLET VINCENT	attaché principal	attaché hors classe	2	

Total promovables : 1

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Gerzat, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Serge PICHOT



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Gerzat,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération du 14/06/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2023/141 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE :

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ALMEIDA CATHERINE	attaché	attaché principal	1	

Total promovables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Gerzat, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Serge PICHOT

